conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sterillium med

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.04.2016

1.4 14.10.2016 R11520 Date de la première version publiée: 08.07.2014

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sterillium med

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Utilisation intérieur

Désinfectant pour les mains, Produits biocides destinés à l'hygiène

humaine, Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

Restrictions d'emploi recom-

mandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournis-

seur

BODE Chemie GmbH Melanchthonstraße 27

22525 Hamburg

Tel.: +49 (0)40 / 54 00 60

Laboratoires Paul HARTMANN Sárl,

9, route de Sélestat, 67730 Chátenois,

France

Phone +33 (0) 390 58 58 30

Service responsable : Sandrine. Verlaine@hartmann.info

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre antipoison Hôpital Central

29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny CO 60034

54035 NANCY Cedex Tél: 03.83.85.85.18

Société / Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net

Tél: +33(0)145425959

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

R11520 1 / 13 FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sterillium med

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.?

#### Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE No REACH	Classification	Concentration (% w/w)
Propane-1-ol	71-23-8 200-746-9 01-2119486761-29	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 3
1-Tetradecanol	112-72-1 204-000-3 01-2119485910-33	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
Substances avec limite d'expos	sition sur le lieu de travail :		
Éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225	>= 70 - < 90

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les

paupières. Pendant au moins 10 minutes.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Rincer la bouche.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible

R11520 2 / 13 FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sterillium med

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dange-

reux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spé-

cial pour les pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire Procédure standard pour feux d'origine chimique.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation : Tenir à l'écart de la chaleur.

sans danger

Indications pour la protection

contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas

fumer.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Eviter tout contact avec les yeux.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne).

Précautions pour le stockage en :

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. commun

R11520 3/13 FR

# Sterillium med

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Éthanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
Information supplé- mentaire	normal: Valeurs limites indicatives.			
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m3	FR VLE
Information supplé- mentaire	normal: Valeurs limites indicatives.			
Propane-1-ol	71-23-8	VME	200 ppm 500 mg/m3	FR VLE
Information supplé- mentaire	normal: Valeurs lim	ites indicatives.		

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Éthanol (CAS: 64-17-5)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets sys- témiques	950 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets sys- témiques	343 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets sys- témiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets sys- témiques	206 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Effets locaux	87 mg/kg
Propane-1-ol (CAS: 71-23-8)	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets sys- témiques	136 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets sys- témiques	268 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets sys- témiques	81 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets sys- témiques	80 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets sys- témiques	61 mg/kg
1-Tetradecanol (CAS: 112-72-1)	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets sys- témiques	125 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets sys- témiques	220 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets aigus	75 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets aigus	65 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Effets aigus	75 mg/kg

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Éthanol (CAS: 64-17-5)	Eau douce	0,96 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Eau de mer	0,76 mg/l
	Sol	0,63 mg/kg
Propane-1-ol (CAS: 71-23-8)	Eau douce	10 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sterillium med

	Sol	2,2 mg/kg
	Eau de mer	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	22,8 mg/kg
	Sédiment marin	2,28 mg/kg
1-Tetradecanol (CAS: 112-72-1)	Eau douce	0,00032 mg/l
	Eau de mer	0,000032 mg/l
	Sol	0,28 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,36 mg/kg
	Sédiment marin	0,036 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Mesures de protection : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : d'alcool

pH : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : > 35 °C

Point d'éclair : 20 °C

Méthode: ISO 3679

Limite d'explosivité, inférieure : limite d'inflammabilité inférieure

62 g/m3 ( 20 °C)

Méthode: DIN EN 1839

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 0,81 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

R11520 5 / 13 FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sterillium med

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e).

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

#### **Composants:**

Propane-1-ol (CAS: 71-23-8):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 8.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 33,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 4.032 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

1-Tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 15.800 mg/kg

## Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### **Produit:**

Résultat: Pas d'irritation de la peau

#### **Composants:**

#### Propane-1-ol (CAS: 71-23-8):

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404 Résultat: Pas d'irritation de la peau

# 1-Tetradecanol (CAS: 112-72-1): Méthode: OCDE ligne directrice 40

Méthode: OCDE ligne directrice 404 Résultat: Pas d'irritation de la peau

Éthanol (CAS: 64-17-5): Espèce: Epiderme humain

Résultat: Irritation légère de la peau

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sterillium med

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Résultat: Irritant pour les yeux.

#### **Composants:**

## Propane-1-ol (CAS: 71-23-8):

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405 Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

## 1-Tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405 Résultat: Irritant pour les yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **Composants:**

## Propane-1-ol (CAS: 71-23-8):

Type de Test: Test de Maximalisation

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

# 1-Tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

## Mutagénicité sur les cellules germinales

## Composants:

#### Propane-1-ol (CAS: 71-23-8):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: test in vitro

Résultat: négatif

## Cancérogénicité

# **Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Toxicité pour la reproduction

# **Produit:**

Effets sur la fertilité

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Incidences sur le développe-

ment du fœtus

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### **Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

# Produit:

Remarques: Donnée non disponible

R11520 7 / 13 FR

# Sterillium med

#### Toxicité à dose répétée

#### **Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

#### Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

#### Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

## Effets neurologiques

Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

#### **Composants:**

Propane-1-ol (CAS: 71-23-8):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4.555 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3.644 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les algues : NOEC (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): 1.150 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 9.170 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Bactérie): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

R11520 8 / 13 FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sterillium med

1-Tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,0016 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique

pour le milieu aquatique)

1

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 11.200 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 5.012 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 275 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Les données sont évaluées en fonction de la classifica-

tion de la toxicité aquatique du composant.

**Composants:** 

1-Tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux Remarques: Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré

R11520 9 / 13 FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sterillium med

comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

#### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Halogènes organiques (AOX) Remarques: Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementa-

tions locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des dé-

chets.

Emballages contaminés Vider les restes.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage

du matériel en accord avec les réglementations locales.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

**ADR** UN 1993 UN 1993 **IMDG** IATA UN 1993

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(ETHANOL, N-PROPANOL)

**IMDG** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(ethanol, n-propanol)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. **IATA** 

(ethanol, n-propanol)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** 3 **IMDG** 3 IATA 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du dan-33 Étiquettes 3

Code de restriction en tunnels D/E

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3 **EmS Code** F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement 364

R11520 10/13 FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sterillium med

(avion cargo)

Groupe d'emballage

Étiquettes Class 3 - Flammable Liquid

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement 353

(avion de ligne)

Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Class 3 - Flammable Liquid

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :

Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Biocidal product : Numéro d'enregistrement: 28444

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur

le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe

XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes

candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (An-

nexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du

Conseil concernant les exportations et importations de produits

chimiques dangereux

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers

liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1 Quantité 2

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES 5.000 t 50.000 t

Maladies Professionnelles (R-

461-3, France)

84

Installations classées pour la protection de l'environnement

(Code de l'environnement R511-

4331, 4734

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 Composés organiques volatils

novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 88,79 %

Remarques: contenu en COV sans l'eau

Autres réglementations Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des

jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le

R11520 11 / 13 FR

# Sterillium med

cas échéant.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon): ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structureactivité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# État actuel de notification

REACH : Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

R11520 12 / 13 FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sterillium med

## Information supplémentaire

#### Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:

15. Informations relatives à la réglementation

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

R11520 13 / 13 FR